



## 43<sup>E</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DE BALLONS – CHÂTEAU-D'OEX

DU 23 AU 31 JANVIER 2021

### RÈGLEMENT ET CONDITIONS

Le règlement fait partie intégrante du formulaire d'inscription et doit être approuvé avant de procéder à l'inscription.

#### Services inclus

- Logistique et sécurité
- Service météorologique
- Support et coordination aérienne
- Assurance de rapatriement hélicoptère pour récupération difficile comprise (franchise de CHF 300.- par intervention) à payer sur place et à chaque engagement de l'hélicoptère
- Gaz offert (2 vols par jour durant 9 jours), seuls les cylindres munis d'une autorisation peuvent être remplis
- 4 bons repas (valeurs CHF 120.-)
- 40 bons café (valeurs CHF 140.-)
- Photo de votre ballon insérée dans le programme officiel.
- Soirée fondue à 2'200m d'altitude dans un restaurant de montagne (boissons non-comprises)
- Soirée remise des prix dans un hôtel de la région (boissons non-comprises)

#### Tarifs

Enveloppe maximum de 3400m<sup>3</sup>

Coût d'inscription : CHF 650.-

Ballon additionnel : CHF 100.- (*! ne peut pas voler simultanément avec le ballon principal*)

Cloudhopper – Sky Chariot : CHF 200.- (pas de frais d'inscription pour les cloudhopper additionnels pour autant qu'ils participent au spectacle Night Glow)

Enveloppe supérieure à 3400m<sup>3</sup>

Tarif variable selon la taille de l'enveloppe. Le nombre de ballons est limité.

## **1. Inscription**

- 1.1. L'inscription est nominative et non transmissible, elle est valable pour un pilote principal et un pilote additionnel
- 1.2. L'inscription est valable pour un ballon et éventuellement un cloudhopper/sky chariot
- 1.3. Chaque ballon additionnel (autre que les cloudhoppers et sky chariot) doit être également enregistré, une taxe additionnelle sera perçue. Le ballon additionnel ne peut en aucun cas voler en même temps que le ballon principal
- 1.4. Tous les ballons utilisés durant le Festival doivent être enregistrés
- 1.5. Vous êtes en infraction si vous volez avec un ballon non enregistré
- 1.6. Les inscriptions reçues après le **1<sup>er</sup> novembre 2020**, seront gardées en stand-by
- 1.7. Merci d'envoyer une photo de votre ballon pour le **1<sup>er</sup> novembre 2020** pour une insertion dans le programme
- 1.8. L'organisation est libre de refuser une inscription de pilote, pour des raisons qui lui sont propres : par exemple si les demandes de participation excèdent les places disponibles. L'organisation est libre de favoriser la participation de certains pilotes
- 1.9. Chaque équipage recevra en plus des badges pour les pilotes, 4 badges pour son équipage. Chaque badge supplémentaire sera facturé CHF 10.-.
- 1.10. Un dépôt de CHF 100.- est perçu pour le prêt du matériel (numéro, bâche, marqueur). Ce montant est restitué après retour du matériel au bureau de l'organisation.

## **2. Votre engagement**

- 2.1. L'organisation s'attend à ce que chaque pilote participant à la manifestation, s'engage à voler à chaque occasion possible
- 2.2. Chaque passager transporté à bord d'un ballon doit obligatoirement être titulaire d'un billet de vol
- 2.3. Les décisions de vols appartiennent uniquement au comité de vol prévu à cet effet
- 2.4. La participation des pilotes à tous les briefings est obligatoire
- 2.5. Le dépôt et la clôture des vols par les moyens et dans les délais fournis par l'organisation sont obligatoires
- 2.6. Aucun vol longue distance dans le cadre du Festival n'est autorisé hormis les vols pour les pilotes inscrits à la course longue distance David Niven Cup, si cette dernière est organisée
- 2.7. En cas de litige, toutes les inscriptions sont soumises à la loi helvétique. Le for juridique est à Château-d'Oex.

## **3. Conditions de participation**

- 3.1. L'inscription du pilote est définitive dès réception du paiement de la finance d'inscription et réception de tous les documents requis sur la check-list
- 3.2. Le pilote doit avoir à son actif :
  - 3.2.1. Minimum 200 heures de vol et une bonne expérience de vol en montagne
  - 3.2.2. Minimum de 10 heures de vol durant les 12 derniers mois avant la manifestation, en fournir la preuve à l'organisation lors de l'accueil des pilotes le vendredi avant la manifestation.
- 3.3. Chaque pilote doit prendre au minimum un passager non payant fourni par l'organisation par jour
- 3.4. Chaque pilote devra suspendre sur sa nacelle les banderoles de la manifestation et le numéro d'équipage (fournis par la manifestation) et les restituer à la fin de la manifestation
- 3.5. Chaque pilote doit de se présenter à l'accueil pilote le vendredi 22 janvier 2021, entre 15h et 20h. S'il ne peut s'y rendre, il est prié de le signaler au plus vite

- 3.6. Aucun pilote ne peut transporter ses propres passagers payants, sans l'accord écrit de l'organisation.
- 3.7. Si le pilote additionnel n'a pas l'expérience requise, il ne peut en aucun cas voler seul. Le pilote principal a l'obligation de se trouver à bord du ballon lors de chaque vol
- 3.8. Le point 3.7 ne concerne pas les sky chariot et cloudhopper (seuls les pilotes en possession d'une licence valable sont autorisés à voler, y compris pour le vol captif).

#### **4. Assurance et responsabilité civile**

- 4.1. Veuillez compléter les données lors de votre inscription en ligne.

#### **5. Catégories de ballons et tarifs**

- 5.1. Chaque montgolfière doit avoir un certificat de navigabilité valable. Dans le cas contraire, la montgolfière sera interdite de vol
- 5.2. Hormis les ballons à forme et les ballons sous contrat avec l'organisation, chaque montgolfière enregistrée est soumise à la taxe d'inscription.

##### ***Tarif unique pour ballons publicitaires et non publicitaires***

- 5.3. CHF 650.-
- 5.4. Enveloppe maximum 3400m<sup>3</sup>
- 5.5. Gaz offert, seuls les cylindres munis d'une autorisation peuvent être remplis
- 5.6. Au total, 8 bons de repas (valeur CHF 240.-) à faire valoir dans différents restaurants (selon liste) seront remis à l'équipage lors de l'enregistrement
- 5.7. 20 bons café (valeur CHF 70.-) à faire valoir au Restaurant du FIB seront remis à l'équipage lors de l'enregistrement
- 5.8. Assurance de rapatriement hélicoptère pour récupération difficile comprise (franchise de CHF 300.- par intervention) à payer cash durant l'évènement
- 5.9. Ballon additionnel : CHF 100.- (ne peut être volé en même temps que le ballon principal).

##### ***Ballons commerciaux pour l'organisation***

- 5.10. Contrat individuel.

##### ***Sky Chariot / Cloudhopper***

- 5.11. CHF 200.- par ballon
- 5.12. Gaz offert
- 5.13. Pas de taxes d'inscription pour les cloudhopper/sky chariot inscrits comme ballon additionnel. Doivent impérativement participer aux shows du week-end ainsi qu'au Night Glow.

## 6. Equipement obligatoire à bord du ballon

- 6.1. Cartes adéquates
- 6.2. Radio aéronautique fonctionnelle, VHF 8.33 kHz
- 6.3. Corde de manœuvre de 30 à 40 mètres
- 6.4. Recharge de propane
  - 6.4.1. Minimum 4 bouteilles de propane, les bouteilles devront être pleines pour le premier vol du samedi matin
  - 6.4.2. Les équipages devant voyager à vide (ferries, tunnels etc...) pourront faire le plein après l'enregistrement sans frais supplémentaires pour autant qu'ils viennent dégazer le dernier jour
  - 6.4.3. Tous les remplissages de bouteilles effectués avant le 1<sup>er</sup> vol officiel seront facturés séparément au prix du jour (exception 6.4.2)
  - 6.4.4. Toutes les bouteilles doivent être azotées avant d'arriver sur le terrain de décollage.
- 6.5. Altimètre et variomètre
- 6.6. Un extincteur de 2 kg
- 6.7. Une trousse de secours
- 6.8. Manuel de vol et papiers officiels du ballon
- 6.9. Vol d'altitude : (Voir point 2.7)
  - 6.9.1. Transpondeur : obligatoire pour les vols / Mode S ou Mode A + C dès 7.000 pieds
  - 6.9.2. Oxygène : recommandé, et obligatoire dès 11.500 pieds.
- 6.10. Equipement d'hiver indispensable pour les voitures de récupérations, pneus d'hiver et chaînes à neige
- 6.11. Habits chauds et souliers d'hiver. Pour le pilote, l'équipage et les passagers, souliers de montagne fortement recommandés
- 6.12. Véhicule diesel / Utiliser du diesel alpin -30°C.

## 7. Annulation

- 7.1. L'organisation est dans le droit d'annuler en tout temps une inscription, sans se justifier
- 7.2. Si un pilote souhaite annuler sa participation, il est prié de le faire par écrit, jusqu'au **1<sup>er</sup> novembre 2020**. La finance d'inscription lui sera restituée
- 7.3. Si un pilote annule sa participation après le **1<sup>er</sup> novembre 2020**, un montant de CHF 200.- est retenu pour les frais administratifs.

## 8. Divers

- 8.1. Les pilotes sont responsables de la récupération de leur ballon
- 8.2. Un hélicoptère est en stand-by pour les récupérations extrêmement délicates (en Suisse uniquement) L'assurance hélicoptère est incluse dans la finance d'inscription, sauf pour la catégorie des ballons commerciaux. Une franchise de CHF 300.- est perçue par événement en cas d'intervention
- 8.3. Durant le premier briefing, une instruction complète est transmise aux pilotes
- 8.4. Une tour de contrôle est installée sur le terrain avec la participation de contrôleurs aériens
- 8.5. Le Président du comité d'organisation et le Directeur des vols se réservent le droit de retirer des badges sans motivation à toute personne se trouvant dans le périmètre de la manifestation.

Château-d'Oex, juillet 2020